

## COMMUNIQUE DE PRESSE

20 MARS 2020

### ***PREVENTION DE LA PROPAGATION DU CORONAVIRUS***

#### ***EN MILIEU DU TRAVAIL***

Dans le cadre de la stratégie de la prévention du CORONAVIRUS mise en place par le Gouvernement du Cameroun, le Ministre du Travail et la Sécurité Sociale demande à tous les partenaires sociaux syndicalistes travailleurs et employeurs, de prendre les mesures nécessaires en vue de prévenir la propagation du COVID-19 en milieu de travail.

Conformément aux dispositions de la loi portant Code du travail et de L'Arrêté n°39/MTPS/IMT du 26 novembre 1984 fixant les mesures générales d'Hygiène et de Sécurité sur les lieux de travail, le Ministre rappelle aux employeurs que l'obligation d'assurer la santé des travailleurs leur incombe en priorité.

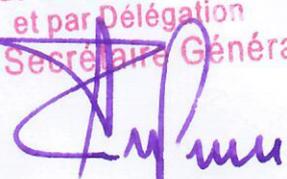
A cet effet, dans la veine du strict respect des mesures prescrites par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement et en conformité avec celles édictées par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), les employeurs sont invités à :

- Mettre à la disposition du personnel et autres visiteurs dans les endroits utiles des produits désinfectants pour les mains à base d'alcool, des masques et mouchoirs à usage unique ;
- Installer des infrastructures propres pour le lavage régulier des mains au savon ;
- Veiller au nettoyage régulier et systématique des locaux et outils de travail ;
- Communiquer avec le personnel et les visiteurs sur les comportements recommandés ;
- N'autoriser les rassemblements qu'en cas de nécessités avérées ;
- Limiter au maximum les déplacements professionnels dans les zones à risque.

Le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale exhorte tous les acteurs du monde professionnel au respect des mesures recommandées et en appelle à la sérénité dans les lieux de Travail.



Pour le Ministre du Travail  
et de la Sécurité Sociale  
et par Délégation  
Le Secrétaire Général

  
RAZACK Johny